



VILLE DESAINT-OMER
PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2013 – 18 H 30

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Avril 2013

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

2) Election du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection d'un Président de séance.

Rapporteur : M. le Maire

3) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N°3 du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en application de la Délibération N°3 du Conseil Municipal du 29 Novembre 2010 portant délégation de pouvoirs.

Rapporteur : M. le Maire

4) Représentation Communale dans les Communautés d'Agglomération – Fixation du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CASO – Répartition entre les communes membres

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérants selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 31/08/2013. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le nombre et la répartition entre les communes membres des 67 sièges de la CASO à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Rapporteur : M. le Maire

Affaires Scolaires

5) Récompenses scolaires – Attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves audomarois qu'ils soient scolarisés ou non à SAINT-OMER.

Rapporteur : M. le Maire

6) Récompenses scolaires — Visite du Planétarium de la Coupole d'Helfaut - Participation des élèves non domiciliés à SAINT-OMER

Traditionnellement, la Ville de SAINT-OMER accorde chaque année, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à SAINT-OMER de participer à la visite, il est proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de réclamer aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 19 €

Rapporteur : M. le Maire

Culture

7) Exposition Deneuille – Demande de subvention auprès des services de l'Etat et des Institutions Locales – Demande de mécénat

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2014, le musée de l'hôtel Sandelin présentera une exposition consacrée au peintre audomarois Alphonse Deneuille qui s'est illustré notamment dans les scènes de batailles. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des différents services de l'Etat, des institutions locales et du mécénat privé et à signer toute pièce nécessaire à cet effet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces à venir pour la réalisation de cette exposition, et d'imputer les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2014.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

8) Participation à l'opération « Guerres et Paix » de l'Association des Conservateurs des Musées du Nord/Pas-de-Calais (Musenor) – Signature d'une convention

À l'occasion des commémorations nationales de la Première Guerre mondiale, l'Association des conservateurs des Musées du Nord-Pas-de-Calais souhaite présenter une réflexion fondamentale sur l'art et le patrimoine au sein des conflits (depuis l'Antiquité à nos jours) fédérant, de la manière la plus large possible, les différentes manifestations prévues par les musées. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention avec l'Association des conservateurs des Musées du Nord-Pas-de-Calais (Musenor), d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces à venir pour la réalisation de ce partenariat dans le respect des termes, des obligations et des compensations qui seront repris à la convention, et d'imputer les dépenses en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2014.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

9) Public en situation de handicap - Convention avec la SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

La politique des publics mise en place depuis quelques années vise à ouvrir le musée à tous et plus particulièrement à en faciliter l'accès aux publics en situation de handicap. Dans ce contexte et dans le but de pérenniser les liens avec une association de professionnels de la santé pour l'accompagnement et l'encadrement des enfants en situation de handicap lors de visites et d'ateliers dans le musée, un partenariat est envisagé entre les musées de Saint-Omer et la SESSAD (service d'éducation spéciale et de soins à domicile). Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention avec la SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces à venir pour la réalisation de ce partenariat dans le respect des termes, des obligations et des compensations qui seront repris à la convention.

Rapporteur : M. Th. TRIBALAT

Assurances

10) Assurances statutaires du personnel communal et du CCAS – Mise en appel d’offres

Par contrat en date du 26 novembre 2010, avec prise d’effet au 1^{er} janvier 2011, la Ville de SAINT-OMER a contracté auprès d’une compagnie d’assurances, l’assurance statutaire du personnel communal titulaire et stagiaire. L’acte d’engagement prévoyait une contractualisation pour une période maximale de 3 ans, soit un terme échu au 31 décembre 2013. Au niveau du C.C.A.S., il est également opéré de la sorte, à l’échéance du contrat, auprès d’un prestataire de service. Afin de bénéficier des mêmes conditions tarifaires, il est envisagé un groupement de commandes pour cette prestation, qui sera coordonné par la Ville de SAINT-OMER, dans le cadre défini par convention. Par conséquent, les élus auront à se prononcer sur l’opportunité de constituer ce groupement de commandes entre la Ville et de la CCAS et de relancer une nouvelle procédure de marché public, qui permettra la souscription, auprès d’un assureur, d’une nouvelle police, à effet du 1^{er} janvier 2014.

Rapporteur : M. F. DOYER

Police Municipale

11) Mise en place du Procès-Verbal Electronique – Demandes de subvention

La Loi de Finance rectificative pour 2010 a créé un fonds d’amorçage, pour aider, les Communes ou leurs groupements à faire l’acquisition d’un dispositif de mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique. Les Communes faisant l’acquisition des équipements nécessaires à l’utilisation de ce procédé peuvent bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour 3 ans, d’une aide, à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fonds disponibles. Pour le service cela représente une économie de 1 500 € par an (achat de carnets de timbres amendes) La Commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la Police Municipale. Ce projet pourrait bénéficier d’une subvention de 3 000 € de la part de l’Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.). Il sera demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, et d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible, auprès de l’A.N.T.A.I., nécessaire à la réalisation de cette opération.

Rapporteur : M. S. SPECQ

Affaires Foncières

12) Programme Immobilier SOLARIAa – Echanges d’emprises foncières entre le promoteur et la Ville

La SARL SOLARIAa, Société de Promotion Immobilière, sise 2, Impasse du Hameau – 59147 GONDECOURT, représentée par Monsieur Bruno BERVEGLIERI, est titulaire d’un permis de construire délivré le 11 janvier 2012, pour la construction de 30 logements collectifs destinés à la vente et de 30 places de stationnement intégrées, sur le site de l’ancienne friche « Marcassin », située 1 à 7, rue des Moulins – Angle rue Gambetta. La démolition des anciens bâtiments inoccupés et à l’abandon depuis plusieurs années, constitués d’un atelier artisanal, d’une habitation et de 3 garages, est à ce jour achevée. Les nouvelles constructions ont été conçues, avec l’aval de l’Architecte des Bâtiments de France, pour recréer un front bâti continu sur les deux rues, composé de façades de type « maisons de ville ». Les vis-à-vis avec les immeubles de la rue des Moulins seront d’une hauteur similaire (R + 2 + combles). Les constructions répondent également à la norme de performance énergétique BBC. Par ailleurs, préalablement à sa régularisation, il y aura lieu également de procéder au déclassement des emprises du Domaine public communal. Ceci exposé, et sous réserve de l’aboutissement des formalités restant à accomplir, il sera proposé au Conseil Municipal d’approuver l’échange foncier sans soulte des emprises des parcelles appartenant à la SARL SOLARIAa pour un total de 62 m² et de 15m² pour la Commune de SAINT-OMER à détacher préalablement du domaine public, et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des documents permettant la concrétisation de cet échange avec la SARL SOLARIAa, la rédaction de l’acte étant confiée à un Notaire désigné d’un commun accord et les frais de géomètre et d’acte étant supportés par la SARL SOLARIAa.

Rapporteur : M. le Maire

13) Programme Immobilier SOLARIAa – Rue Gambetta / Rue des Moulins – Domaine Public – Mise en œuvre de la procédure de déclassement et de classement

Par une précédente délibération, a été exposé le projet d'échanges d'emprises foncières prévus dans le cadre du programme immobilier entrepris par la SARL SOLARIAa, Société de Promotion Immobilière, sur le site de l'ancienne friche « Marcassin », située 1 à 7, rue des Moulins – Angle rue Gambetta. Préalablement à la régularisation de ces échanges, il y a lieu de procéder au déclassement de 2 emprises actuellement reprises dans le domaine public communal pour 12 m² rue Gambetta et 3 m² rue des Moulins, destinées à être cédées par la Ville, et au classement ultérieur au Domaine Public Communal d'une emprise de 62 m², rue des Moulins, après démolition, qui seront cédées par la SARL SOLARIAa à la Ville de SAINT-OMER pour le réaménagement de la voirie communale. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la mise en œuvre de la procédure et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions à cet effet, notamment la désignation du Commissaire-Enquêteur, et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Rapporteur : M. le Maire

14) Reconversion de la Friche «Gaz De France» - Adhésion à la Charte des Ecoquartiers – Candidature du projet au titre du label national Ecoquartier 2013 – Mise en oeuvre d'une démarche d'urbanisme durable

La Ville de SAINT-OMER a engagé en 2012, un Projet Urbain Durable, intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), sur le site « Gaz de France », dont la Ville de SAINT-OMER a décidé d'acquérir la maîtrise foncière par le biais d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de la Région Nord – Pas-de-Calais. L'étude est réalisée par le Groupement pluri-disciplinaire PLAATFORM, sélectionné dans le cadre d'un appel à concurrence pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Haute Qualité Environnementale ». Elle porte sur la conception et la réalisation d'un EcoQuartier. Au regard de son positionnement, le site de la friche « Gaz de France » constitue un enjeu particulièrement important de renouvellement urbain pour la ville. Bien plus qu'une simple opération de reconversion d'une friche et de construction de logements, il s'agira d'en faire une opération de restructuration exemplaire tirant partie de la situation exceptionnelle du site, de sa position urbaine, de son articulation avec les quartiers environnants, d'où l'émergence évidente, dans le cadre de l'analyse environnementale de réaménagement proposés par la maîtrise d'œuvre du projet, de l'intérêt d'inscrire le projet de reconversion de la friche « Gaz De France » dans le processus de « labellisation nationale EcoQuartier ». Il sera proposé au Conseil Municipal d'acter la candidature du projet de reconversion de la Friche « Gaz de France » au label National EcoQuartier 2013 et pour ce faire, d'engager le processus adhoc en décidant la mise en œuvre des différentes étapes avec, en premier lieu, l'adhésion à la Charte des EcoQuartiers, d'acter la poursuite de la démarche d'urbanisme durable sur le long terme et en concertation avec l'ensemble des partenaires non seulement pour le projet « Gaz de France » mais en engageant une réflexion de qualité pour l'ensemble des opérations à venir, d'adhérer au « Club National EcoQuartier », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte des EcoQuartiers ainsi que tout document se rapportant à ces décisions.

Rapporteur : M. le Maire

Travaux/Marchés Publics

15) Programme de restauration du transept nord de la Cathédrale Notre Dame dans son intégralité depuis l'angle formé avec le côté nord de la nef jusqu'à la limite du chœur – Marché public d'accord cadre de maîtrise d'œuvre - Désignation du lauréat

Par délibération n° 9 du 29 janvier 2013, le conseil municipal a décidé le lancement d'une procédure d'accord-cadre visant à désigner le maître d'œuvre en charge du nouveau programme de restauration du transept nord de la cathédrale Notre Dame. Il a ainsi été proposé et désigné un lauréat de cette procédure d'accord-cadre. Il sera demandé au conseil municipal de suivre l'avis du jury, et la décision de Monsieur le Maire de confier à l'équipe PONCELET/VOTRUBA pour une offre de 269 937,20 € TTC soit 243 625.20 € TTC (hors option OPC), la mission de maîtrise d'œuvre, pour ce nouveau programme de restauration sur le transept nord de la cathédrale Notre Dame, de déclarer attributaire l'équipe PONCELET/VOTRUBA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant aux décisions ci-dessus énoncés, et de solliciter les partenaires financiers, dont Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'obtention de subventions les larges possibles.

Rapporteur : M. F. DOYER

Personnel Communal

16) Personnel Communal - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – Additif

Le plan sera étendu afin de permettre à un agent en Contrat à durée Indéterminée remplissant les conditions d'éligibilité d'être proposé à la titularisation au grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Rapporteur : M. F. DOYER

17) Personnel Communal - Création d'emplois

Création d'un emploi d'attaché suite à la réussite au concours d'un agent, d'un emploi d'attaché et d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine dans la perspective de la nomination d'un agent au regard du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Rapporteur : M. F. DOYER

18) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Il sera procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.

Rapporteur : M. F. DOYER

19) Personnel Communal - Catégorie C ne relevant pas de la filière technique – Attribution d'un échelon spécial – Fixation du taux de promotion 2013

La promulgation du décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale a ouvert la possibilité aux fonctionnaires de catégorie C classés en échelle 6, d'accéder à un échelon spécial doté de l'indice brut 499 Indice majoré 430. Est concerné par cette disposition, l'ensemble des filières de catégorie C, à l'exception des agents de catégorie C de la filière technique qui continueront, comme auparavant, à bénéficier des modalités d'avancement à l'échelon spécial par le biais de l'avancement linéaire (d'échelon), en raison, selon les dispositions réglementaires, des responsabilités d'encadrement qui sont les leurs. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le taux de promotion 2013.

Rapporteur : M. F. DOYER

20) Personnel Communal – Avancements de grade 2013 – Détermination du taux de promotion

L'article 35 de la loi du 19 février 2007 modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en visant deux objectifs. Le premier tend à faciliter les déroulements de carrière des agents en passant d'un système de quotas fixés par les décrets à un dispositif de « promus-promouvables ». Le deuxième vise à donner aux collectivités locales, les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines plus adaptée aux réalités démographiques locales en leur laissant le soin de fixer le ratio « promus-promouvables » ou « taux de promotion » pour l'avancement de grade. C'est dans cette optique qu'il sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, la délibération fixant le taux de promotion qui sera appliqué pour les avancements de grade 2013.

Rapporteur : M. F. DOYER

21) Création des Emplois d'Avenir

Suite à l'adhésion de la Ville au dispositif par délibération n°21 du 27 novembre 2012, la Ville va procéder à la création d'emplois d'Avenir notamment dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

Rapporteur : M. le Maire

Finances

22) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2012

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de SAINT-OMER au cours de l'exercice 2012.

Rapporteur : M. F. DOYER

23) Approbation du compte de gestion 2012

Le compte de gestion 2012 de la Trésorerie de SAINT-OMER sera soumis aux Elus. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2012.

Rapporteur : M. F. DOYER

24) Approbation du compte administratif 2012

Le compte administratif de l'exercice 2012 sera présenté à l'Assemblée Délibérante. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2012.

Rapporteur : M. F. DOYER

25) Affectation du résultat de l'exercice 2012

Enfin, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2012, au vu du compte administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par la Trésorerie de SAINT-OMER, il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2012

Rapporteur : M. F. DOYER

26) Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Afin d'apurer ses comptes, Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-OMER a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2009 et 2010 pour un montant global de 879.79 €. Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances.

Rapporteur : M. F. DOYER

27) Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2013

Depuis le vote du Budget Primitif 2013, il a été constaté que les ouvertures de crédits complémentaires seraient nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur : M. F. DOYER

En information au Conseil Municipal :

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2012 seront produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Bruno MAGNIER